

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.079

Séance du 8 septembre 2021

Attribution des subventions et cotisations de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : Offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, ADIL 78 et 91 pour l'année 2021

Date de la convocation : 1 septembre 2021

Date d'affichage :

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Jean-Philippe LUCE, M. Pascal THEVENOT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;
- Vu la circulaire n°5811/SG du 1^{er} ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu la délibération n°2010-05-09, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010, portant attribution de subvention à l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) ;
- Vu la délibération n°2017-12-06, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, relative à l'attribution des subventions aux offices de tourisme pour l'année 2017 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6

octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau pour la mandature 2020-2026 ;

- Vu le programme local de l'habitat intercommunal de Versailles Grand Parc ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;
- Vu le budget en cours et les crédits sont inscrits au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations », fonctions 70 : « habitat », 95 : « aide au tourisme ».

Contexte

- Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels, habitat, promotion du tourisme) et participent au dynamisme de la vie associative locale. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susmentionné.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susvisé oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91), ainsi que les missions locales de Massy, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

La présente délibération a pour objet de poursuivre le soutien à ces associations par le versement de nouvelles subventions.

- Après examen des nouvelles demandes présentées par ces associations pour l'année 2021, il est proposé d'attribuer les subventions présentées ci-dessous :

- **Offices de tourisme**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « promotion du tourisme », conformément aux obligations prévues dans la loi du 7 août 2015 susvisée, dite loi NOTRe, au travers d'un soutien financier aux offices de tourisme associatifs des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Les communes concernées continuent de soutenir ces associations pour les autres missions touristiques (animations festives et culturelles, vente de circuits touristiques, etc.).

En 2017, les subventions de fonctionnement attribuées par Versailles Grand Parc aux offices de tourisme associatifs étaient les suivantes :

- office de tourisme de Bougival : 29 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 22 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

Cette intervention est neutre pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant donné que ces montants sont déduits des attributions de compensation des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Les dépenses de communication, évaluées à hauteur de 2 000 € par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017, étaient exceptionnellement incluses dans les montants précités, du fait de la date tardive d'attribution.

Pour 2021, les subventions à l'office de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas sont minorées de 2 000 € par rapport au montant attribué en 2017, car les dépenses de communication sont assurées par Versailles Grand Parc.

Les subventions de fonctionnement proposées pour 2021 aux offices de tourisme associatifs sont :

- office de tourisme de Bougival : 27 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des

- agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 20 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

○ **ADIL 78 et 91**

Les ADIL 78 et 91 sont des associations de droit privé (loi 1901), agréées par le Ministère de la cohésion des territoires en charge du logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Ces associations ont pour but d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elles favorisent le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettent aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique (deux points d'accueil sur le territoire de l'Agglomération) ou par le biais d'une communication téléphonique. L'information communiquée est avant tout préventive et doit permettre à toute personne qui rentre en contact avec l'ADIL de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à sa situation personnelle, ainsi que l'état du marché du logement.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- informer, conseiller, orienter les ménages (rapports locatifs, accession, évolutions législatives...),
- évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions réglementaires en matière d'habitat,
- former les professionnels et les élus.

L'ADIL 78 est un partenaire important de Versailles Grand Parc.

Par ailleurs, les communes peuvent faire appel aux services de l'ADIL 78 sur tout sujet relatif aux problématiques du logement. Cela peut aller d'un copro-dating (réunion d'échanges sur des thématiques liées à la propriété), à une réunion sur le logement intergénérationnel en passant par un travail sur les rapports locatifs.

Dans ce cadre, par délibération du 25 mai 2010, le Conseil communautaire a accepté le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une cotisation annuelle à laquelle s'ajoute une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants.

La cotisation est un montant fixe déterminé en fonction de la nature de la collectivité. Ainsi, tous les EPCI de plus de 50 000 habitants, dont Versailles Grand Parc, cotisent à hauteur de 2 131 € chaque année.

La subvention est quant à elle proportionnelle au poids démographique de la collectivité.

Ainsi, pour l'année 2021, il est proposé au Conseil communautaire de voter une subvention de 39 355,65 €.

Pour l'ADIL 91, la cotisation est fixée à 0,065 euros par habitant soit 297 € au titre de la commune de Bièvres.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :

<i>Associations</i>	<i>Montant</i>	<i>Dont montant affecté pour le personnel</i>
Office de tourisme de Bougival	27 700,00 €	25 600 €
Office de tourisme de Jouy-en-Josas	20 940,00 €	18 500 €
ADIL 78	39 355,65 €	

- 2) de rappeler les montants des cotisations versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations adhérentes suivantes :

<i>Associations</i>	<i>Montant</i>
ADIL 78	2 131,00 €
ADIL 91	297,00 €

- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants avec les associations et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.